

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 05 février 2024

Le conseil municipal de la commune de LES MAYONS s'est réuni le lundi 05 février 2024, à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Michel MONDANI, Maire.

ETAIENT PRESENTS

- M. MONDANI Michel, Maire
- M. GARNIER Georges et Serge WICQUART, adjoints
- Mmes LONJON Valérie et ISNARD Catherine, adjointes
- Mme DUFOUR Marie-France, conseillère
- M. BERENGUIER Alain, GYNOUVES Denis et MONDANI Enzo, conseillers

ABSENTS

- Mmes GARCIA Chantal, BIENVENU Audrey, MILESI Nicole et ELIOT Françoise, conseillères
- M. FENOGLIO Jérôme, conseiller

ABSENT(es) AYANT VOTE PAR PROCURATION :

- Mme ELIOT Françoise ayant donné pouvoir à M. MONDANI Michel
- M. FENOGLIO Jérôme ayant donné pouvoir à M. BERENGUIER Alain
- Mme GARCIA Chantal ayant donné pouvoir à M. GARNIER Georges avec intentions de vote
- Mme MILESI Nicole ayant donné pouvoir à LONJON Valérie
- Mme BIENVENU Audrey ayant donné pouvoir à M. WICQUART Serge

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	5
Votants	14

Le quorum étant atteint, Monsieur MONDANI Michel déclare la séance ouverte à 18h05.

Secrétaire de séance : M. GYNOUVES Denis

Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

Le Procès-Verbal de la séance du 18 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR : (Date de convocation : 30.01.2024)

Finances locales

1. Autorisation du comptable à régulariser le compte subvention d'investissement par le compte excédent de fonctionnement capitalisé

Domaine et patrimoine - Location

2. Proposition de conclure un bail de location pour la parcelle A 1453

Institutions et vie politique – Désignation de représentants

3. Désignation des représentants du conseil municipal à la commission de suivi de site du « Balançan »

Domaines de compétences - Environnement

4. Modification des statuts et adhésion de compétence à TE83-SYMIELEC
5. Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Affaires diverses



FINANCES LOCALES – CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES

DELIBERATION N° 24020501

Objet : Autorisation au comptable à régulariser le compte subvention d'investissement

Monsieur le Maire rappelle que la commune est tenue d'amortir les immobilisations.

Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Par un mail en date du 21/07/2023, la trésorerie nous a informé d'une anomalie : le compte 13918 est supérieur au compte 1318.

Vu l'instruction M57 qui dispose ces opérations étant des opérations d'ordre non budgétaires, elle ne se traduisent ni par mandat, ni par un titre de recette et ne sont mouvementées que par le comptable public, qu'elles ont un impact sur le résultat d'investissement cumulé par le biais du compte 1068 (excédent d'investissement reporté) et donc sur les comptes 002.

Afin de régulariser cette anomalie, une délibération doit autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068, afin d'ajuster le montant de la provision des subventions d'investissement au compte 13918
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer toute pièce inhérente à cette décision

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION

DELIBERATION N° 24020502

Objet : Proposition de conclure un bail de location pour la parcelle A 1 453

Le Maire informe les membres du conseil son intention de louer le terrain, anciennement maison de la nature, cadastré A 1 453 d'une surface de 6 103 m² à la SAS Mon Animal Gourmand représentée par Mme Cécilia GUICHARD.

Mme Cécilia GUICHARD souhaite louer ce terrain pour installer 5 chevaux d'élevage maximum. C'est-à-dire des juments avec leur poulain et des chevaux retraités. Par conséquent, l'activité exercée par Mme GUICHARD se limite à l'accueil de chevaux. Il est donc proposé de faire un contrat de louage de droit commun régi par le code civil.

M. Le Maire rappelle que ce terrain logeait des ânes de la maison de la nature. Il comprend donc déjà les équipements nécessaires (abris, stockage à foin). Mme GUICHARD apportera tous les aménagements nécessaires pour les chevaux (clôtures électriques neuves, abreuvoirs à eau...). L'entretien du terrain sera à la charge de Mme GUICHARD et il n'y aura pas d'accueil public pour éviter tout problème.

Il est également rappelé que cette location n'empêchera pas l'accès à l'amphithéâtre et aux oliviers de la commune lors de la cueillette des olives.

Le montant de la location a été augmenté à 500,00 € par mois.

M. Le Maire propose donc au conseil de l'autoriser à signer le bail pour une durée de trois ans renouvelables.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De louer** pour une période de 3 ans renouvelable, à compter du 15 février 2024, à la SAS Mon Animal Gourmand, la parcelle A 1 453.
- **De fixer** le prix de la location mensuelle à 500,00 €, soit 6 000,00 € de location annuelle,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer le bail de location de terrain ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

CONTRE : M. GARNIER Georges sans le pouvoir et Mme DUFOUR Marie-France POUR : 12 voix
POUR à la majorité,

- **ADOPTE** la présente délibération



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DELIBERATION N° 24020503

Objet : Désignation de représentants du conseil municipal à la commission de suivi de site du « Balançan »

Dans le cadre du renouvellement des membres siégeant à la commission de suivi de site du « Balançan », Monsieur Le Maire explique au conseil municipal avoir été sollicité par les services de la préfecture afin de désigner de nouveaux membres.

Monsieur Le Maire propose comme membres du conseil municipal :

- Titulaire : M. Denis GYNOUVES,
- Suppléant : M. Serge WICQUART.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De Désigner** comme représentants de la commission de suivi de site du « Balançan » : M. Denis GYNOUVES, titulaire et M. Serge WICQUART, suppléant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DOMAINES DE COMPETENCES - ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N° 24020504

Objet : Adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7 et modification des statuts de TE83-SYMIELEC

Monsieur Le Maire expose,

La commune de FLAYOSC a délibéré le 10/03/2022 pour adhérer à la compétence n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit de TE83-SYMIELEC.

Le Comité Syndical de TE83 – Symielec a délibéré le 12/12/2023 et acté :

- L'adhésion de FLAYOSC à la compétence n°7,
- La modification des statuts du syndicat.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le transfert de la compétence n°7 de la commune de FLAYOSC au profit de TE83-SYMIELEC,
- **D'approuver** les nouveaux statuts de TE83 – SYMIELEC,
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre de décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTE** la présente délibération



DELIBERATION N° 24020505

Objet : Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

Vu l'exposé du Maire,

Vu les articles R 122-17 I-10 et R 122-20 du code de l'environnement

Vu la loi n°20 15-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

Vu le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

CONSIDERANT la délibération DEL 2022/02 – Arrêt du projet Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Cœur du Var,

Face à la crise énergétique actuelle, ainsi qu'aux impacts du dérèglement climatique, la loi du 10 mars 2023 entend accélérer le développement de la production des énergies renouvelables.

En ce sens, l'article 15 de celle-ci prévoit la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes.

Ces zones répondent aux principes suivants :

- 1° Elles présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables ;
- 2° Elles contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement ;
- 3° Elles sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;
- 4° Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;
- 5° A l'exception des procédés de production en toiture, elles ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations utilisant l'énergie mécanique du vent, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000 ;
- 6° Elles sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique prévu à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables.

Ces zones sont définies, après concertation du public qui s'est faite du 16 novembre 2023 au 11 décembre 2023 annoncée sur la page Facebook de la mairie, par affichage dans la commune, dans le panneau lumineux et par l'application « Panneau Pocket ». De plus, une présentation de la carte se fera le jeudi 08 février 2024. Cette présentation a été annoncée selon les mêmes modalités que la concertation du public.

La localisation précise des zones d'accélération ainsi retenues fait l'objet d'une annexe à cette présente délibération. Il en est de même pour la représentation cartographique desdites zones.

La réserve naturelle nationale plaine des Maures (Société Nationale de Protection de la Nature) ainsi que l'ONF (l'Office Nationale des Forêts) ont été consultés et ils sont invités à la présentation du jeudi 08 février 2024.

Monsieur le Maire précise également que cette démarche s'inscrit dans un cadre communautaire avec notamment des modalités organisationnelles qui ont été définies à l'occasion du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 (recueil des projets auprès des différentes communes, débat du Conseil Communautaire sur l'ensemble des projets proposés par les communes, transmission aux services de l'État).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** la proposition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- **De transmettre** ces informations à la Communauté de Communes Cœur du Var,
- **D'autoriser** la Communauté de Communes Cœur du Var à transmettre ces informations au référent préfectoral concerné.
-

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
POUR A l'unanimité,

- **ADOPTÉ** la présente délibération



AFFAIRES DIVERSES

1/ Projet OAP du Poteau – Vente de la parcelle n° A 1 800 : M. Le Maire fait un point concernant le projet.

2/ Conseil Municipal des Jeunes : Mme DUFOUR Marie-France fait lecture du projet concernant la création du conseil municipal des jeunes. Elle propose de prendre comme élus des jeunes Mayonnais âgés entre 8 et 16 ans. Mme DUFOUR Marie-France sera la référente. Le conseil municipal approuve ce projet.

3/ Souvenirs Français : Mme DUFOUR Marie-France fait part de sa rencontre avec M. BUREL, président du comité du Souvenir Français du Luc concernant l'anniversaire de la Libération d'août 1944 qu'elle souhaiterait organiser dans la commune cette année. Mme DUFOUR propose de donner un courrier aux anciens lors du repas du 09 mars 2024, et faire le tour du cimetière pour voir la possibilité de réhabiliter les tombes de la commémoration et les dorures du monument aux morts. Elle souhaite sensibiliser les enfants aux patriotismes.

4/ Entretien des locaux : Mme DUFOUR Marie-France souhaite qu'on détermine le temps de nettoyage de tous les locaux communaux afin de prévoir un planning pour les agents d'entretien. Un planning est en cours.

5/ Colis de Noël : M. GARNIER Georges propose de donner des colis de Noël pour les conseillers municipaux de plus de 65 ans à partir de l'année 2024. Le conseil municipal est d'accord.

6/ Eclairage passage des hirondelles : M. GARNIER Georges demande s'il est possible d'avoir un meilleur éclairage au passage des hirondelles notamment vers la dernière marche. Le nécessaire sera fait.

Fermeture de la séance à 19h28

Fait à Les Mayons, le 07 février 2024,

Le secrétaire de séance
Denis GYNOUVES



Le Maire,
Michel MONDANI

